



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/026/2257

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction, de l'extension ou de la rénovation du patrimoine bâti de la commune de Cabriès

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4°,

Vu la décision n°2023/014 du 21 février 2023, autorisant le Maire à signer un accord-cadre avec la société SARL CITTA/STRADA INGENIERIE représentée par son gérant Monsieur Marc MONIER,

Considérant la nécessité de fixer le montant définitif des travaux dans le cadre de la rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Trébillane,

Considérant qu'à la suite de la remise du document d'avant-projet (APD) par le Maître d'œuvre, la solution retenue par le Maitre d'ouvrage fixe le montant estimatif des travaux à 250 000 € HT

Considérant que les bons de commande émis pour la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre seront basés sur ce nouveau montant,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande avec la société SARL CITTA représentée par Monsieur Marc Monier, agissant en qualité de Gérant, pour un montant estimatif des travaux de 250 000€ HT

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'accord cadre à bon de commande non modifiées demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le
Le Maire

2 mai 2023

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-271300199-20230503-2023_026_2257-DE
Date de réception préfecture : 03/05/2023